

Annexe 2

LABORATOIRE VETERINAIRE DEPARTEMENTAL

CONDITIONS DE REDUCTIONS DE PRIX

2018

Des réductions de prix peuvent être octroyées selon trois modalités.

I – Dans le cadre d'un tarif dégressif défini par dossier d'analyse:

Des tarifs dégressifs (notamment en sérologie) sont définis à l'Annexe 1. Ils définissent deux ou trois niveaux de prix en fonction du nombre de prélèvements par dossier.

II – Dans le cadre de remises définies dans des commandes écrites entre les demandeurs et le laboratoire:

- Des remises peuvent être consenties en tenant compte des volumes, de l'évolution des tarifs pratiqués par ailleurs.
- Des regroupements de plusieurs entreprises au sein d'un organisme peuvent bénéficier des mêmes conditions
- Cas particuliers :

1- Analyses de Bactériologie alimentaire:

- de 6 à 9 produits / an par site: 10% sur la totalité des analyses
- de 10 à 19 produits / an par site: 20% sur la totalité des analyses
- plus de 20 produits / an par site: 30% sur la totalité des analyses
- Des remises supérieures peuvent être consenties pour des volumes plus importants.

2- Analyses ESB à l'équarrissage et analyses Tremblante :

Ce test est financé par l'Etat. Le tarif doit être établi sur justificatifs d'une comptabilité analytique et ne pas dépasser un plafond fixé selon un barème d'activité.

Ce barème prend en compte le volume d'activité total durant la période de facturation du laboratoire en ESB Tremblante et les justificatifs d'une comptabilité analytique.

Ce mode de calcul n'est pas appliqué en cas de signature d'un marché. Dans ce cas, les conditions du marché s'appliquent.

3- Analyses de bactériologie des eaux :

- de 10 à 19 échantillons par an : 10% de remise,
- de 20 à 29 échantillons par an : 20% de remise,
- des remises supérieures peuvent être consenties pour des volumes plus importants,

4- Analyses de chimie des eaux :

- plus de 10 échantillons par an : 10% de remise
- Des remises supérieures peuvent être consenties pour des volumes plus importants,

5- Autres cas :

De la même façon des réductions de prix peuvent être octroyées :

- dans le cadre d'une expérimentation,
- dans le cadre de plans d'action du Conseil Départemental,
- dans le cadre de marchés.

III – Dans le cadre de participations de l'Etat:

Dans ce cas, la participation est clairement affichée sur la facture du client principal et vient en déduction de l'analyse.

Cette participation est ensuite facturée à l'Etat.

L'Etat prend en charge le coût de certaines analyses en totalité selon le tarif départemental (Police sanitaire) soit en partie (Test ESB à l'abattoir).

Ces participations sont définies par arrêtés ou notes de services.

IV - Dans le cadre de la politique sanitaire départementale

Cf annexe 1 paragraphe « Politique départementale de santé animale »

La compétence du département dans le domaine de la santé animale s'exerce à travers son laboratoire départemental comme le prévoit les articles L 2215-8 et L 3321-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la Loi NOTRe du 7 août 2015 .

« les laboratoires publics d'analyses gérés par des collectivités territoriales constituent un élément essentiel de la politique publique de sécurité sanitaire; ces laboratoires font partie intégrante du dispositif de prévention des risques et de gestion des crises sanitaires. Ils interviennent dans le domaine de la santé publique vétérinaire, de la santé végétale et dans la surveillance de la qualité de l'alimentation, des eaux potables et de l'environnement... ». « sont obligatoires pour le Département les frais du service départemental des épizooties... ».

Son objectif est d'atteindre un niveau de surveillance sanitaire suffisamment significatif pour avoir un véritable effet préventif sur les épizooties.

Le Conseil Départemental applique cette politique à 2 niveaux sur les tarifs des prestations du laboratoire.

Au tarif général applicable à tout éleveur quelque soit son département s'ajoutent :

- un tarif réduit pour certaines analyses appliqué à tous les éleveurs du département de Tarn et Garonne (Actions collectives préventives de grand volume, aide au diagnostic, crise sanitaire)
- une aide supplémentaire élaborée à partir des besoins identifiés grâce au partenariat avec les services vétérinaires et l'ALMA,
 - Elle s'articule d'une part autour de la prophylaxie et des contrôles à l'introduction, et d'autre part sur l'aide au diagnostic vétérinaire.
 - Elle concerne :
 - les éleveurs engagés volontaires pour suivre certaines contraintes et contrôler systématiquement des maladies importantes sur le plan sanitaire et ou économique lors des prophylaxies et mouvements d'animaux (achat, concours)
 - les éleveurs confrontés à des pathologies animales entraînant des pertes économiques importantes et nécessitant des aides au diagnostic.

- Elle concerne les cheptels bovins, ovins, caprins et cible plus particulièrement les maladies suivantes :
 - - la brucellose,
 - - la Rhinotrachéite Infectieuse Bovine (IBR),
 - - la besnoïtiose,
 - - la paratuberculose,
 - - la néosporose,
 - - la diarrhée virale bovine/maladie de la muqueuse (BVD/MD),
 - - l'hypodermose,
 - - la tremblante,
 - et divers parasites.

Trois nouveautés sont proposées cette année :

La prophylaxie du BVD suit désormais un plan national qui prévoit en 2018:

Un sondage sérologique chez tous les éleveurs pour connaître la diffusion de la maladie (une analyse en mélange de 10 animaux entre 24 et 48 mois). C'est une action ponctuelle sur cette seule année représentant environ 1000 analyses.

Une détection progressive des animaux infectés permanents par le BVD dès leur naissance. L'analyse se réalise sur un petit fragment de cartilage auriculaire récupéré lors de la pose de la boucle d'identification. L'analyse se fait ensuite par PCR en mélange de 10. Cette action basée sur le volontariat est estimé à environ 400 veaux.

NB ce second volet devrait être ensuite reconduit chaque année et deviendrait obligatoire et généralisé probablement dès la campagne 2018-2019 pendant 3-4 ans jusqu'à obtention de l'éradication. Cela toucherait environ 23 000 veaux et remplacerait les contrôles en prophylaxie et à l'introduction.

Des kits introduction :

Actuellement seuls les éleveurs engagés vis à vis du BVD, de la paratuberculose et de la néosporose font des contrôles systématiques à l'achat et bénéficient d'aides..

Il est proposé d'étendre ces tarifs à tous les éleveurs du département qui commanderaient ces packs afin de les encourager à contrôler qu'ils n'achètent que des animaux sains.

Des aides pour les contrôles imposés aux éleveurs de volailles pour maîtriser le risque influenza aviaire

2 types de contrôles sont prévus :

Pendant la période à risque, des analyses en PCR sont à réaliser sur 20 oiseaux, pour détecter la présence éventuelle d'un virus influenza aviaire au plus tard 10 jours avant tout mouvement.

Le nettoyage et la désinfection réalisés après sortie de la dernière bande sont contrôlés visuellement en routine. Ce contrôle doit être complété au moins une fois par an par un contrôle bactériologique réalisé avec une vingtaine de boîtes contact et selon un rythme défini par la réglementation pour les contrôles salmonelles.

Le Président,

Christian ASTRUC